



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE D'INFORMATION N° DGOS/PF5/CNAM/2021/216 du 10 décembre 2021 actualisant l'instruction N° DGOS/PF5/2019/129 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre du programme e-parcours, en lien avec le déploiement du volet numérique du Ségur.

Le ministre des solidarités et de la santé
Le directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Référence	Numéro interne : 2021/216
Date de signature	10/12/2021
Emetteurs	Ministère des solidarités et de la santé Direction générale de l'offre de soins Caisse nationale de l'assurance maladie
Objet	Actualisation de l'instruction N° DGOS/PF5/2019/129 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre du programme e-parcours, en lien avec le déploiement du volet numérique du Ségur.
Contacts utiles	Sous-direction du pilotage de la performance des acteurs de l'offre de soins Bureau des systèmes d'informations des acteurs de l'offre de soins Personnes chargées du dossier : Caroline LE GLOAN Tél. : 01 40 56 55 45 Mél. : Caroline.LEGLOAN@sante.gouv.fr Marie-Gabrielle RIETSCH Tél. : 01 40 56 40 92 Mél. : Marie-gabrielle.rietsch@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	3 pages + 2 annexes de 4 pages Annexe 1 : Schéma d'architecture cible de la e-santé en France issu de la Doctrine Technique du Numérique en Santé Annexe 2 : Liste actualisée des indicateurs e-parcours
Résumé	En cohérence avec la mise en œuvre du volet numérique du Ségur de la santé, le programme e-parcours est étendu jusqu'au 31/12/2023. La date maximale d'atteinte des cibles d'usage évolue pour le 31/12/2023.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer.

Mots-clés	Services numériques d'appui à la coordination - structure de coordination polyvalente - plateforme territoriale d'appui - communauté professionnelle territoriale de santé-collectifs de soins - E-parcours.
Classement thématique	Professions de santé
Textes de référence	- Instruction N° DGOS/PF5/2019/129 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre du programme e-parcours - Instruction N° DGOS/PF5/2017/135 du 24 avril 2017 relative à l'accompagnement du déploiement des services numériques d'appui à la coordination (SNAC) dans les régions.
Inscrite pour information à l'ordre du jour du CNP du 10 décembre 2021 – N° 85	
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate

L'objet de cette note d'information est d'actualiser les modalités de mise en œuvre du programme e-parcours au regard de la mise en œuvre du volet numérique du Ségur de la santé et des impacts de la crise sanitaire, en étendant notamment la date limite d'atteinte des cibles d'usage au 31/12/2023.

1 Le programme e-parcours : contexte et enjeux en lien avec le volet numérique du Ségur

Inscrit dans la stratégie de transformation du système de santé « Ma santé 2022 »¹ et de son volet numérique, le programme e-parcours vise à offrir un bouquet de services numériques territoriaux de coordination destinés aux professionnels des organisations sanitaires, médico-sociales et sociales coordonnées au travers des nouvelles organisations territoriales de santé ou de fonctions d'appui aux parcours complexes. La mise en œuvre de ces services s'inscrit dans le schéma d'architecture cible des systèmes d'information de santé défini dans la Doctrine Technique du Numérique en santé par la délégation ministérielle du numérique en santé (DNS)².

Son déploiement s'appuie sur les services et référentiels socles dont 4 piliers sont renforcés dans le cadre du volet numérique du Ségur de la santé³ : l'usage des messageries sécurisées en santé (MSS), l'alimentation du Dossier Médical Partagé (DMP), l'usage de l'Identité Nationale de Santé (INS) et le déploiement de Pro Santé Connect (PSC).

Le programme e-parcours bénéficiera de la massification du recours aux services socles priorités dans le cadre du Ségur et favorisera leurs usages dans le contexte métier des professionnels, au travers des pratiques de coordination usuelle et complexe. En effet, les utilisateurs cibles du programme e-parcours sont prioritairement les DAC et les collectifs de soins promus par « Ma Santé 2022 » et dont la mise en œuvre sur les territoires a été réaffirmée dans le cadre du Ségur de la santé ; le succès du programme s'articule étroitement autour de la mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles organisations territoriales et du déploiement de la stratégie nationale et régionale e-santé.

¹ La présentation de « Ma santé 2022 » est disponible au lien suivant : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ma_sante_2022_pages_vdef.pdf

² Cf. annexe 1 présentant le schéma d'urbanisation e-santé de la Doctrine Technique du numérique en santé.

³ Cf. <https://esante.gouv.fr/virage-numerique/segur-numerique-de-la-sante>.

2 Une extension du programme jusqu'au 31/12/2023 afin de soutenir le déploiement des services socles priorités par le volet numérique du Ségur

La mise en place de ces organisations étant un corollaire du déploiement des services numériques de coordination, le déploiement de celles-ci a pu pâtir durant la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19 et à la très forte mobilisation des professionnels de santé en ville ; pour autant la crise a favorisé le développement des liens de coordination transverses entre les professionnels et accru le souhait de recourir aux outils numériques pour se coordonner.

En raison de la crise et en lien avec l'enjeu de réussir la massification du recours aux services socles priorités dans le cadre du volet numérique du Ségur, le délai maximal d'atteinte des cibles d'usage du programme e-parcours est prolongé jusqu'au 31/12/2023 (soit un an au-delà de la date limite initiale, les projets devant normalement atteindre les cibles d'usage sous 2 ans à compter de leur financement).

3 Questions relatives au volet financement du programme e-parcours

L'ensemble des documents relatifs au programme e-parcours est disponible sur le site du ministère de la santé, accessible via le lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/e-sante/sih/article/le-programme-e-parcours>.

Pour tous compléments d'information ou questions, les ARS peuvent adresser leurs questions à : dqos-pf5@sante.gouv.fr.

Nous vous invitons à nous faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre, en prenant contact le cas échéant avec le bureau des systèmes d'information des acteurs de l'offre de soins (dqos-PF5@sante.gouv.fr).

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,



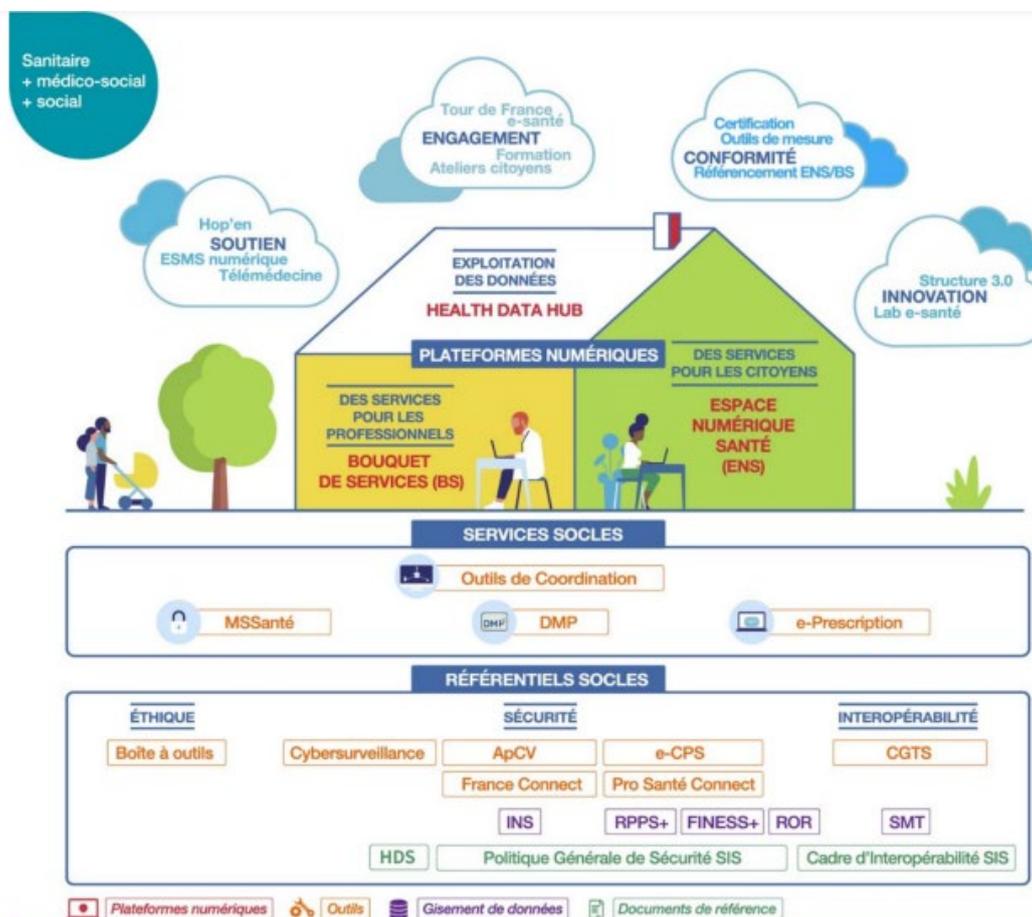
Katia JULIENNE

Le directeur général de la Caisse nationale
de l'assurance maladie,



Thomas FATÔME

Annexe 1 : Schéma d'architecture cible de la e-santé en France issu de la Doctrine Technique du Numérique en Santé ¹



¹source : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/doctrine--technique-du-numerique-en-sante_version-2019_vf.pdf

Annexe 2 : Liste actualisée des indicateurs e-parcours

La description précise des services est disponible dans le guide des services numériques d'appui à la coordination et des indicateurs.

1. Indicateurs socles concernant la région

Socle 1 : Organisation régionale de l'identitovigilance et de gestion des identités patients

#	Indicateur
1.1	L'organisation régionale de l'identito-vigilance est définie et formalisée, sous la responsabilité de l'agence régionale de santé, et comprend notamment : <ul style="list-style-type: none">- Un ensemble de règles opposables sur la gestion des identités (« politique d'identito-vigilance ») partagée ;- Une gouvernance régionale (stratégique et opérationnelle) opérationnelle et active.
1.2	Le bouquet de services numériques territorial de coordination intègre un champ « INS » (en sus des éléments permettant d'identifier le patient).

Socle 2 : Politique de sécurité des SI (systèmes d'informations)

#	Indicateur
2.1	Les professionnels parties prenantes des dispositifs d'appui aux parcours complexes et des collectifs de soins sont sensibilisés aux risques et bonnes pratiques concernant la sécurité des SI. Une charte sur ces sujets est formalisée et diffusée aux professionnels.
2.2	Les patients et usagers inclus dans les dispositifs d'appui aux parcours complexes et suivis par les professionnels adhérents aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont informés de l'utilisation de leurs données à caractère personnel et du délégué à la protection des données (DPO) qu'ils peuvent solliciter.

Socle 3 : Répertoire opérationnel des ressources

#	Indicateur
3.1	Le répertoire opérationnel des ressources (ROR) est déployé dans la région.
3.2	<p><i>A compter de 2020</i> : Le ROR comprend une description exhaustive des ressources du territoire respectant le critère qualité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les acteurs du champ sanitaire hospitalier :<ul style="list-style-type: none">○ A compter de fin 2020 et jusqu'à fin 2022 : 90% des structures MCO (hors HAD et USLD), SSR, et PSY ;○ A compter de fin 2021 : 40% des structures <u>HAD et USLD</u>,○ A compter de 2022 : 60% des structures <u>HAD et USLD</u>,- Pour les structures du champ médico-social, avec des paliers :<ul style="list-style-type: none">○ Fin 2020 : 10 % des structures ;○ Fin 2021 : 20% des structures ;○ Fin 2022 : 30% des structures.- Pour l'offre de soins ambulatoire, une initialisation du peuplement à compter de 2021.

Socle 4 : Dossier médical partagé (DMP)

#	Indicateur
4.1	Le bouquet de services numériques de coordination en usage sur le territoire est compatible avec le DMP.
4.2	<i>Indicateur actualisé¹</i> : A compter de 2021, les DMP des personnes accompagnées dans le cadre de la coordination complexe sont enrichis des documents de synthèse issus de la coordination (ex. : synthèse PPS, PPCS...) : - 2022 : remontée en test de la progression de l'alimentation des DMP en documents de synthèse issus de la coordination ; - 2023 (avant le 31/12/2023) : 20% des dossiers de coordination ouverts ont alimenté le DMP en documents de synthèse issus de la coordination ; - Relevé au 31/12/2023 : 30% des dossiers de coordination ouverts ont alimenté le DMP en documents de synthèse issus de la coordination.

Socle 5 : Messagerie sécurisée de santé (MSS)

#	Indicateur
5.1	Le bouquet de services numériques territorial d'appui à la coordination est compatible avec la messagerie sécurisée de santé.
5.2	Un annuaire régional des correspondants MSSanté est disponible et actualisé semestriellement.

2. Indicateurs d'usage pour les dispositifs d'appui aux parcours complexes²

#	Indicateur
6.1	60% des dossiers de coordination ouverts pour des usagers en cours de prise en charge par le dispositif d'appui ont été actualisés au moins une fois dans le trimestre précédent.
6.2	Pour 80% des dossiers créés le trimestre précédent, un travail d'évaluation a été réalisé dans le mois suivant la date d'ouverture du dossier (réalisation d'une primo-évaluation). Ce travail d'évaluation peut prendre différentes formes : - En récupérant des informations et évaluations précédemment réalisées par différents acteurs ou partenaires du territoire et en les joignant au dossier, - En utilisant des outils d'évaluation structurés de type Outil d'Evaluation Multi-Dimensionnel (OEMD), Formulaire d'Analyse Multidimensionnel, l'InterRAI etc.

¹ Le précédent indicateur était le suivant : A compter de 2020, l'alimentation des volets de synthèse médicale (VSM) au sein des DMP progresse dans la région :

- 1% des DMP ouverts dans la région contiennent un VSM à fin 2020 ;
- 2 % des DMP ouverts dans la région contiennent un VSM à fin 2021 ;
- 4% des DMP ouverts dans la région contiennent un VSM à fin 2022.

Cet indicateur constitue un bonus à hauteur de 3% des financements d'usage jusqu'au 31/12/2021 ; à compter de cette date, une pénalité proportionnelle à l'écart à la cible sera appliquée avec un plafond de 3% des financements d'usage.

² L'indicateur 6.5 est supprimé. Pour rappel, c'était le suivant : Pour 60% des usagers, un rendez-vous est positionné dans l'agenda de l'utilisateur pour le trimestre écoulé.

6.3	Le carnet de liaison / les alertes ont été utilisés pour a minima 60% des usagers en cours de prise en charge dans le trimestre précédent.
6.4	Pour 60% des usagers en cours de prise en charge, l'équipe de prise en charge comprend au moins 2 professionnels différents. Pour 60% des usagers en cours de prise en charge, un échange a eu lieu dans le trimestre écoulé (au moins 2 messages de 2 PS différents).
6.6	Le dispositif d'appui aux parcours complexes utilise un tableau de bord trimestriel de suivi de ses indicateurs et de son activité.

3. Indicateurs d'usages pour les collectifs de soins coordonnés

#	Indicateur
7.1	Si le collectif de soin utilise un réseau social professionnel centré patient ou non : Le réseau social professionnel a été utilisé par au moins 40% des professionnels membres du collectif de soin dans le trimestre écoulé.
7.2	Si le collectif de soins coordonné utilise un dossier de coordination : Pour 40% des patients disposant d'un dossier de coordination ouvert auprès des membres du collectif de soins, celui-ci a été actualisé au moins une fois dans le trimestre précédent par l'un des membres de la CPTS.